



**MASS CASUALTY  
COMMISSION**  
**COMMISSION  
DES PERTES MASSIVES**

**Services de soutien aux  
survivants, aux familles et aux  
communautés**

Document fondamental : Addendum et erratum

Préparé par : Les avocats de la Commission des pertes massives

Version présentée en preuve

# Document fondamental - Services de soutien aux survivants, aux familles et aux communautés

## Addendum et erratum

**REMARQUE** : Le présent document est fondé sur l'analyse de la documentation dont dispose la Commission des pertes massives **le 9 septembre 2022**. **La présentation de la preuve et l'enquête se poursuivent**. De plus, les documents fondamentaux devraient être lus et compris à la lumière des témoignages reçus par la Commission, et en conjonction avec ces derniers.

Le document fondamental *Services de soutien aux survivants, aux familles et aux communautés* a été présenté en preuve le 21 juin 2022 dans le cadre des procédures publiques de la Commission des pertes massives.

### Addendum

Les documents suivants seront présentés en preuve afin de compléter le dossier existant en ce qui concerne les événements et les informations décrits dans le document fondamental *Services de soutien aux survivants, aux familles et aux communautés* :

1. Déclaration sous serment de Dana Bowden, directrice des Services aux victimes, ministère de la Justice (COMM0059899)

Cette déclaration sous serment (COMM0059899) contient un résumé du retour d'information reçu entre avril 2020 et septembre 2021 par les Services d'aide aux victimes de la part des membres de la famille immédiate des victimes des pertes massives.

2. Liste des thérapeutes approuvés – région de l'Ouest (COMM0059895), Liste des thérapeutes approuvés – région du Cap-Breton (COMM0059896), Liste des thérapeutes approuvés – région du Centre (COMM0059897) et Liste des thérapeutes approuvés – région de Halifax (COMM0059898)

Ces listes (COMM0059895, COMM0059896, COMM0059897 et COMM0059898) contiennent les noms, les coordonnées, le taux horaire et la description des services des thérapeutes approuvés par le ministère de la Justice pour le Programme de consultation pour victimes d'actes criminels.

3. Lettre concernant la réponse à une assignation à comparaître délivrée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (COMM0059894)

Cette lettre (COMM0059894) contient des précisions sur les sommes dépensées par les Services d'aide aux victimes en relation avec les pertes massives par le biais du Programme de consultation pour victimes d'actes criminels, les sommes dépensées pour des personnes qui n'ont pas été victimes des pertes massives par le biais du Programme, et d'autres montants

dépensés pour d'autres services fournis par les Services d'aide aux victimes en relation avec les pertes massives.

4. Déclaration sous serment de Lindsey Denis, coordonnatrice des enquêtes au Service de médecin légiste de la Nouvelle-Écosse (COMM0063181)

Cette déclaration sous serment (COMM0063181) renferme des précisions sur les pratiques normales du Service de médecin légiste de la Nouvelle-Écosse dans les enquêtes sur les homicides et sur l'intervention du Service de médecin légiste de la Nouvelle-Écosse lors des pertes massives.

5. Déclaration sous serment de Shauna Curley, coordonnatrice des enquêtes au Service de médecin légiste de la Nouvelle-Écosse (COMM0063528)

Cette déclaration sous serment (COMM0063528) renferme des précisions sur l'intervention du Service de médecin légiste de la Nouvelle-Écosse lors des pertes massives.

6. Déclaration sous serment d'Eveline Gallant, superviseure des enquêtes au Service de médecin légiste de la Nouvelle-Écosse (COMM0064437)

Cette déclaration sous serment (COMM0064437) renferme des précisions sur l'intervention du Service de médecin légiste de la Nouvelle-Écosse lors des pertes massives.

## Erratum

Les erreurs suivantes dans le document fondamental *Services de soutien aux survivants, aux familles et aux communautés* ont été portées à l'attention des avocats de la Commission :

1. Paragraphe 19 : Citation

Le paragraphe 19 indique que la transcription de l'entretien de Megan Netzke avec la Commission porte la mention « COMM0003911 ». Il faut lire « COMM0059008 ».

2. Paragraphe 20 : Citation

Le paragraphe 20 contient une erreur typographique. Au lieu de « COMM0056205 », la citation doit se lire « COMM0053501 ».

3. Paragraphe 49 : Citation

Le paragraphe 49 contient une erreur typographique. Au lieu de « COMM0056206 », la citation doit se lire « COMM0056205 ».